

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(99)/ST/9
30 novembre 1999

(99-5203)

CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE
Troisième session
Seattle, 30 novembre - 3 décembre 1999

Original: anglais

PAKISTAN

Déclaration de M. Abdul Razak Dawood Ministre du commerce, de l'industrie et de la promotion

1. C'est pour moi un honneur de représenter le Pakistan à la troisième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce.
2. On ne pouvait pas mieux choisir que Seattle, dont le dynamisme et la croissance témoignent des avantages d'un système de commerce ouvert, pour accueillir la Conférence.
3. On peut aussi se réjouir que cette Conférence soit organisée par les États-Unis d'Amérique, qui ont toujours montré la voie en matière de libéralisation du commerce et de démantèlement des obstacles protectionnistes.
4. Il est évident que la libéralisation du commerce est bénéfique pour l'économie mondiale. Grâce à l'ouverture des marchés, le commerce mondial a toujours progressé avec plus de dynamisme que la production mondiale, et cette progression a beaucoup contribué au développement de la production des marchandises et des services au niveau mondial. Des millions de personnes ont pu ainsi améliorer leur niveau de vie. Il est clair que nous devons poursuivre nos efforts pour que les marchés restent ouverts.
5. Toutefois, il faut reconnaître que le système commercial multilatéral pêche depuis ses débuts par son défaut d'équité. Le GATT avait exclu de ses disciplines les deux secteurs les plus dynamiques des pays en développement, les textiles et l'agriculture. Il ne prévoyait pas non plus la stabilisation des prix des produits de base. Au cours des 50 dernières années, la baisse constante des prix des produits de base, surtout par comparaison aux produits industriels, a joué un rôle important dans l'appauvrissement progressif d'un très grand nombre de pays en développement tributaires des exportations de matières premières.
6. En outre, la libéralisation des échanges a surtout profité aux pays développés. Seul un petit nombre de pays en développement - qui avaient opté pour des stratégies de croissance axées sur l'exportation, ont obtenu l'accès aux marchés des grandes puissances économiques les plus importantes et ont bénéficié de prêts importants à des conditions privilégiées - ont notablement tiré avantage des cycles successifs de libéralisation du commerce.
7. Le Cycle d'Uruguay n'a pas modifié fondamentalement cette situation. La portée des règles commerciales multilatérales a été élargie pour inclure les services et la propriété intellectuelle ainsi que les marchandises. Mais les inconvénients pour les pays en développement ont encore été aggravés. La mise en œuvre des Accords du Cycle d'Uruguay au cours des cinq dernières années montre à l'évidence que l'ensemble des accords visés par l'"engagement unique" était foncièrement inégal. En outre, plusieurs accords-clés ont été mis en œuvre de telle manière qu'ils ont été vidés de leur sens et que leurs objectifs ont été compromis.

8. Les pays en développement n'ont donc obtenu aucune amélioration significative de l'accès aux marchés dans les secteurs-clés où ils possèdent un net avantage comparatif, en particulier les textiles et l'agriculture.

9. Pour de nombreux pays en développement, l'Accord sur les textiles et les vêtements était la pièce maîtresse des Accords du Cycle d'Uruguay. Ils s'étaient laissés convaincre d'accepter l'"engagement unique", dans l'espoir que la libéralisation progressive du commerce des textiles par les pays développés au cours de la période d'élimination progressive de dix ans leur permettrait d'obtenir des gains significatifs au niveau des exportations et des recettes - de 200 à 300 milliards de dollars par an selon certaines estimations.

10. Malheureusement, ces espoirs ont été brisés. Les programmes d'intégration pour les deux premières étapes n'ont conduit à aucune libéralisation significative dans ce secteur. À mi-chemin de la période de dix ans prévue pour l'élimination progressive des limitations au titre de l'AMF, l'un de principaux pays commerçants n'a éliminé que 1 pour cent des limitations visant 650 articles qu'il avait notifiés, et un autre grand pays importateur n'a éliminé que 7 pour cent des limitations visant les 199 articles qu'il avait notifiés.

11. Ironie du sort, la croissance des exportations de textiles des pays en développement - avec un taux de 4,3 pour cent par an à peine - a été inférieure aux taux de croissance enregistrés précédemment dans le cadre des limitations au titre de l'AMF, alors que les pays qui appliquent des limitations ont vu leurs exportations s'accroître de 9 pour cent.

12. Dans la mise en œuvre de l'ATV, étroitesse de vues et légalisme stérile l'ont emporté à l'évidence sur le principe voulant que toutes les parties puissent bénéficier de la libéralisation. L'économie des pays en développement a subi les conséquences de cet état de fait qui amène à se demander combien de temps un système commercial multilatéral inégal pourra durer.

13. L'Accord sur l'agriculture comportait des inégalités. Il autorisait les principaux pays développés à remplacer leurs régimes agricoles restrictifs par une protection tarifaire qui s'est traduite par des droits de douane extrêmement élevés, beaucoup plus élevés que ceux que les pays en développement sont autorisés à appliquer en vertu de l'Accord. La mesure globale de soutien a été utilisée pour procéder à des réductions des subventions à la production beaucoup plus faibles dans les secteurs "sensibles". En outre, les avantages en matière d'accès aux marchés de l'Accord se sont amenuisés par suite de l'adoption des mesures non tarifaires, le non-respect des engagements en matière de subventions à l'exportation, et l'attribution de contingents tarifaires NPF à des fournisseurs préférentiels.

14. C'est ainsi que, depuis 1994, la part des exportations agricoles des pays en développement dans les exportations mondiales totales de marchandises stagne à 5 pour cent. La part dans le total des exportations mondiales de produits agricoles est toujours de 40 pour cent, et leur part dans les importations totales de produits agricoles des pays développés se maintient à 43 pour cent.

15. Dans le secteur des services, les négociations qui se sont tenues jusqu'à présent se sont traduites par une libéralisation dans des secteurs qui présentent surtout de l'intérêt pour les pays développés, comme les télécommunications et les services financiers. Les progrès réalisés dans les secteurs qui présentent un intérêt pour les pays en développement, tels que le tourisme et les services professionnels, ont été négligeables. Les engagements relatifs au "mouvement des personnes physiques", domaine dans lequel de nombreux pays en développement ont un net avantage comparatif, ont été largement insuffisants.

16. La situation est tout aussi décevante en ce qui concerne l'accès aux marchés des produits manufacturés, tels que les chaussures, les articles en cuir et les produits alimentaires transformés. Le maintien de crêtes tarifaires fait obstacle aux exportations des pays en développement dans ces

domaines. Il faut relever en outre la tentative manifestement injuste qui vise à empêcher les pays en développement d'exporter davantage des produits à plus forte valeur ajoutée, par le biais de la progressivité des droits. La persistance de ces obstacles pour les produits manufacturés de faible coût représente pour les pays en développement un manque à gagner de 700 milliards de dollars.

17. À l'absence de libéralisation authentique dans les secteurs des textiles, de l'agriculture et des produits manufacturés de faible coût viennent s'ajouter d'autres mesures visant à restreindre les exportations des pays en développement. Ce sont notamment les mesures de sauvegarde, les pratiques antidumping, les subventions et les mesures compensatoires, et des règles d'origine arbitraires.

18. Les mesures antidumping sont devenues l'arme protectionniste favorite des grands pays commerçants. Sur les 880 droits antidumping en vigueur dans différents pays à la fin de 1997, 60 pour cent étaient imposés par trois membres de la Quadrilatérale, et étaient appliqués pour l'essentiel des produits en provenance de pays en développement, textiles et acier en particulier. Il est question de percevoir des droits antidumping pour des produits qui sont déjà assujettis à des contingents dans les pays importateurs. Et les pays en développement en sont réduits à n'exporter qu'une partie de leur capacité. Qui plus est, ces exportations, déjà limitées, sont entravées par des actions antidumping abusives.

19. L'utilisation abusive des normes techniques, sanitaires et phytosanitaires à des fins protectionnistes est aussi apparue comme un outil inquiétant du nouveau protectionnisme, favorisé par l'ambiguïté des accords portant sur ces domaines, qui ne définissent pas avec précision l'expression "normes internationales", ce qui permet aux pays développés d'insister sur l'observation de normes formulées sans la participation ni la contribution des pays en développement.

20. Si certains accords présentent des défauts, il est aussi manifeste que les règles multilatérales n'ont pas permis d'empêcher la persistance, voire l'apparition d'un certain nombre de mesures qui sont entièrement contraires aux objectifs et principes fondamentaux de l'OMC.

21. L'adoption d'un système fondé sur des règles, notamment le système complet de règlement des différends de l'OMC, laissait espérer qu'il serait mis fin aux pratiques auxquelles les principaux pays développés avaient recours auparavant pour obtenir des changements dans la politique commerciale de partenaires commerciaux plus faibles en usant, sans ménagement de leur position de force sur le marché. Ces espoirs ont été déçus. Il existe dans un grand pays commerçant une loi qui est toujours en vigueur, et qui est utilisée pour induire des modifications de la politique des autres pays lorsque ce pays considère que la politique en question est incompatible avec les règles de l'OMC.

22. Il existe aussi une propension croissante à imposer des mesures unilatérales pour restreindre les importations de certains produits au motif que ceux-ci n'ont pas été transformés ou produits selon les "procédés et méthodes de production" appliqués par le pays importateur, pour des raisons liées à l'environnement. Ces mesures restrictives, qui conduisent souvent à l'interdiction des importations, ne peuvent pas être justifiées au regard des Accords de l'OMC puisqu'elles constituent une application extraterritoriale de la législation du pays importateur aux pays exportateurs.

23. Le Cycle d'Uruguay a débouché non seulement sur le maintien de restrictions à l'accès aux marchés des pays en développement dans des domaines où ils avaient un net avantage comparatif, mais ont conduit à des règles qui restreignent singulièrement la possibilité pour ces pays de se doter de capacités sur le plan technologique et industriel.

24. L'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) ont été conclus à la hâte dans le cadre de l'"engagement unique". Ils étaient destinés à contrebalancer des éléments ostensiblement favorables aux pays en développement, c'est-à-dire l'Accord sur les textiles,

et les dispositions concernant le traitement spécial et différencié. Si les seconds se sont davantage illustrés par la violation de leurs dispositions que par leur respect, les Accords sur les ADPIC et les MIC ont été défendus avec force, sans tenir compte de leurs conséquences pour les pays en développement.

25. Le prix de l'Accord sur les ADPIC apparaît de plus en plus clairement. La balance entre les producteurs de propriété intellectuelle, essentiellement les pays industrialisés, et les utilisateurs des pays en développement, a été faussée en faveur des premiers - par le biais de niveaux de protection plus élevés, d'un allongement de la durée des droits monopolistiques et d'une rigueur accrue pour faire appliquer ces droits. L'une des retombées immédiates a été l'augmentation des prix des produits pharmaceutiques et chimiques du fait d'une plus grande protection conférée par les brevets.

26. Les pays industrialisés ont aussi introduit de nouveaux sujets, tels que les logiciels et la biotechnologie, dans le champ de la protection de la propriété intellectuelle. Les pays en développement, en revanche, voient souvent les pays développés s'approprier leurs connaissances traditionnelles dans les domaines de la médecine, de la musique ou des arts, sans la moindre compensation. Des plaintes ont été déposées à propos de produits agricoles tels que le riz basmati, et des produits utilisés traditionnellement comme médicaments tels que le "neem" (margousier) ou l'"haldee" (curcuma).

27. Il est manifeste que l'Accord sur les MIC a un effet tout aussi néfaste sur les efforts déployés par les pays en développement pour consolider leur base industrielle. L'expérience de certains révèle que les prescriptions en matière de résultats jouent un rôle utile dans le développement des capacités de fabrication locales. De plus, ces mesures ont été largement utilisées par de nombreux pays industrialisés pour développer leur propre infrastructure de fabrication. L'exigence rigide relative à l'élimination de ces mesures prive manifestement les pays en développement de la souplesse qui leur permettrait de poursuivre leurs objectifs en matière de développement.

28. L'asymétrie du système commercial multilatéral a contribué à l'aggravation des inégalités entre les pays. Les avantages de la libéralisation des échanges et de la mondialisation ne peuvent pas occulter le fait que la majorité des peuples du monde croupissent dans la pauvreté, et que leurs perspectives d'avenir restent sombres. Les statistiques sont parlantes:

- Seuls 33 pays en développement ont réussi à maintenir une croissance annuelle de 3 pour cent du PIB par habitant entre 1980 et 1996. Dans 59 pays, le PIB par habitant a en fait diminué.
- L'écart de revenus entre les 20 pour cent des habitants de la planète les plus riches et les 20 pour cent les plus pauvres a plus que doublé au cours des trois dernières décennies.
- Près de 1,6 milliard de personnes sont aujourd'hui dans une situation économique plus difficile qu'il y a 15 ans.
- La croissance est oblitérée et entravée par l'aggravation du déficit de la balance commerciale. Pour l'ensemble des pays en développement, le déficit moyen de la balance commerciale pour les années 90 a dépassé de près de 3 points de pourcentage du PIB le chiffre des années 70, alors que le taux de croissance moyen a diminué de 2 pour cent par an.
- Les conséquences sociales de ces faits économiques sont graves. Sur les 4,4 milliards de personnes vivant dans les pays en développement, trois cinquièmes n'ont pas accès à des services d'assainissement de base; près d'un tiers ne dispose pas d'eau potable sûre, et un quart n'est pas logé correctement.

29. Il devrait être évident que le système commercial multilatéral ne peut survivre s'il continue à être fondé sur la perpétuation, pour ne pas dire l'accentuation des inégalités existantes. C'est peut-être cette prise de conscience qui a suscité l'idée de faire des négociations à venir le "Cycle du développement". Mais il ne faudrait pas qu'il y ait là une manœuvre dictée par un souci de relations publiques, l'idée doit se refléter dans le programme et les objectifs que nous allons approuver ici. Les travaux futurs de l'OMC doivent être axés sur les moyens de corriger les déséquilibres et de remédier aux défauts des règles existantes, et d'améliorer l'accès aux marchés pour les produits des pays en développement.

30. Avant d'examiner de nouveaux secteurs de libéralisation, il importe de remédier aux défauts qui découlent des avantages asymétriques résultant des Accords du Cycle d'Uruguay, et d'une mise en œuvre injuste des règles commerciales multilatérales.

31. Bon nombre des questions de mise en œuvre doivent être résolues ici, à Seattle. Des décisions doivent être prises sans délai sur les questions ci-après:

- a) accélération de l'intégration et de la croissance des exportations de textiles;
- b) prolongation de la période de transition prévue en faveur des pays en développement prévue dans l'Accord sur les MIC et l'Accord sur les ADPIC;
- c) moratoire concernant les actions antidumping dans le cas de produits déjà soumis à limitations;
- d) intégration dans la catégorie des subventions ne donnant pas à lieu à une action de subventions accordées par les pays en développement dans des domaines tels que le développement des produits, la diversification, et la croissance régionale.

32. Les autres questions devraient être abordées dans le cadre d'un mécanisme spécial placé sous l'égide du Conseil général, et être résolues dans un délai d'un ans après la Conférence, et quoi qu'il en soit au plus tard lors de la prochaine Conférence ministérielle.

33. Il est regrettable que les propositions détaillées présentées par un certain nombre de pays en développement afin de résoudre les questions liées à la mise en œuvre aient été carrément écartées ou, au mieux, aient reçu une réponse superficielle au moment de la préparation de la Conférence. Je tiens à préciser que si les questions liées à la mise en œuvre ne sont pas résolues, les pays en développement ne seront nullement incités à aller au-delà du programme de travail prévu dans le programme incorporé, et qu'il ne saurait y avoir de nouvelles négociations, en dehors de négociations sur l'agriculture et sur les services et sur les réexamens prévus dans certains domaines.

34. Le mandat de négociation pour l'agriculture doit corriger les inégalités inhérentes à l'Accord. Nous ne pouvons permettre que perdure une situation comme celle qui a prévalu entre 1996-1998 où le coût annuel du soutien à l'agriculture dans les pays industriels a représenté deux fois le montant des exportations agricoles en provenance des pays en développement. Est-il juste que les pays industrialisés continuent à subventionner leurs agriculteurs pour la coquette somme de 251 milliards de dollars par an et que la surproduction engendrée par ces subventions soit ensuite écoulee à bas prix sur les marchés mondiaux, privant ainsi les pays en développement de parts de marché?

35. Le mandat de négociation pour l'agriculture devrait absolument avoir pour objectif l'élimination des subventions à l'exportation et du soutien interne, et la suppression des dispositions qui permettent aux pays développés d'imposer des droits de douane élevés. De leur côté, les pays en développement doivent être autorisés à prendre des mesures en vue de promouvoir la sécurité alimentaire et de s'attaquer aux problèmes en matière d'emploi rural.

36. Les négociations futures sur les services devront prendre pour base l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). Ce vers quoi il faut tendre, c'est la réalisation des objectifs globaux de l'Accord, et en particulier la participation croissante des pays en développement au commerce des services. Il faudrait à cet effet se donner pour but la suppression des obstacles aux services que les pays en développement sont à même de fournir, comme le tourisme, la construction et les services professionnels, et l'élimination des restrictions au mouvement de la main-d'œuvre. Il est inadmissible de refuser de libéraliser le mouvement des personnes physiques quand on prône la libre circulation des capitaux sans se soucier des dégâts que cause leur volatilité.

37. Si des propositions concernant le lancement de négociations sur l'accès aux marchés des produits industriels sont présentées, nous devrions nous concentrer sur l'élimination des crêtes tarifaires et de la progressivité des droits qui font barrage à l'entrée des produits des pays en développement et condamnent ces pays à fabriquer des produits peu élaborés.

38. Il convient de s'attacher à résoudre les difficultés en matière de mise en œuvre et à engager de manière équilibrée les négociations prévues. D'autres questions ne pourront être examinées, surtout à des fins de négociation, que si elles répondent à certains critères fondamentaux, c'est à dire si elles sont liées au commerce, prêtes à être négociées si elles ne surchargent pas le système et si elles ne viennent pas aggraver encore le déséquilibre entre pays développés et pays en développement en ce qui concerne les avantages mutuels.

39. Compte tenu de ces critères, il nous paraît difficile d'envisager des négociations sur ce qu'on a appelé les "questions de Singapour" et plus particulièrement l'investissement. Ces questions n'en sont pas encore au stade où elles pourraient faire l'objet de négociations. En fait, on est en droit de se demander s'il est vraiment souhaitable et possible d'avoir des règles multilatérales dans ces secteurs. Dans le meilleur des cas, les travaux exploratoires devraient continuer, de manière plus ciblée peut-être, et nous pourrions après avoir fait un bilan décider si des règles sont effectivement nécessaires dans ce secteur.

40. Parmi les nouvelles questions qui méritent véritablement d'être examinées, surtout si nous lançons un "Cycle du développement", figurent le lien entre le commerce et l'accès à la technologie, la dette, et les prix des produits de base. Progresser dans l'étude de ces questions permettrait d'atténuer les contraintes au niveau structurel qui empêchent les pays en développement de soutenir la concurrence sur le marché mondial, c'est à dire le défaut d'accès à la technologie, le fardeau de la dette et la dégradation des termes de l'échange et de s'acheminer vers la réalisation de l'objectif maintes fois affirmé à l'OMC qui est de créer des conditions équitables pour tous.

41. Il ne peut y avoir de nouveau cycle de négociations si des mesures concrètes ne sont pas prises pour tenir compte des préoccupations des pays en développement. Et si ces négociations étaient engagées malgré tout, et qu'aucune proposition visant à venir à bout des inégalités existantes ne soit faite, ce serait une hypocrisie de parler de Cycle du développement.

42. Jusqu'ici, la seule réaction tangible face aux préoccupations des pays en développement se réduit à des offres en matière d'assistance technique. Or, l'assistance technique ne peut pas corriger les déséquilibres fondamentaux des règles commerciales multilatérales.

43. Les initiatives en faveur des pays les moins avancés sont une excellente chose. Mais elles sont de toute évidence insuffisantes et dénotent plus un souci de relations publiques qu'un véritable engagement pour améliorer la situation des pays visés. Par ailleurs, les initiatives régionales lancées pour venir en aide à certaines des populations les plus pauvres, comme l'Initiative concernant le Bassin des Caraïbes et la Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique, ont peut-être été la cause de nouvelles disparités et de nouvelles différences à l'intérieur du système commercial multilatéral. Si elles servent à aider les pays en question, elles risquent d'avoir des incidences négatives pour les millions de pauvres qui habitent d'autres régions, en particulier certaines

parties de l'Asie du Sud. Cette considération devra être prise en compte lorsqu'on mettra en place d'autres arrangements préférentiels régionaux de ce style.

44. On assiste à des tentatives constantes autant qu'inquiétantes, visant à introduire dans les travaux de l'Organisation des questions qui n'ont strictement rien à voir avec son mandat. Je songe aux questions du travail et de l'environnement, qui sont mises en avant non dans le dessein altruiste d'améliorer les normes dans ces secteurs, mais dans le but manifeste d'imposer sous ce prétexte des restrictions à l'accès aux marchés des exportations des pays en développement lorsqu'elles sont compétitives.

45. Le Pakistan s'oppose énergiquement à l'idée d'aborder la question des normes du travail à l'OMC. Il y a là une approche à la fois cynique et intéressée. L'inquiétude naturelle de l'homme de la rue devant les effets sociaux de la mondialisation est exploitée à des fins protectionnistes. Parmi les manifestants qui défilent dans les rues qui nous entourent, nombreux sont ceux qui nourrissent des appréhensions légitimes en songeant aux incidences de la libéralisation sur leur vie de tous les jours. Nous sommes avec eux, car beaucoup de nos concitoyens s'inquiètent eux aussi pour leur bien-être économique et social dans une économie mondiale qui se transforme à un rythme inquiétant.

46. Il faut bien reconnaître que le processus de "globalisation" peut avoir des répercussions négatives. Il a, somme toute, marginalisé beaucoup de pays faibles qui n'ont pas les moyens de faire face à la concurrence dans ce monde "globalisé", aggravé le sort des groupes vulnérables dans les pays riches comme dans les pays pauvres et accentué les inégalités économiques entre les pays et à l'intérieur des pays.

47. C'est pourquoi les efforts en cours pour amplifier la croissance économique et la prospérité en allant plus loin dans la libéralisation des échanges et pour renforcer le système commercial multilatéral fondé sur des règles doivent s'accompagner d'un effort résolu pour faire prévaloir une plus grande équité dans cette économie mondiale globalisée, qui doit se traduire par des mesures qui visent l'élimination de la pauvreté, la création d'emplois, l'alphabétisation de tous, l'offre de services de santé de base et l'amélioration des conditions de travail. Ces objectifs doivent être pris en compte sans recourir au protectionnisme ni à des approches fondées sur des sanctions commerciales, le boycottage ou la discrimination.

48. Les décisions que nous prendrons dans les jours qui viennent vont donner au système commercial multilatéral une forme qu'il conservera pendant de longues années. Nous devons, lorsque nous prendrons ces décisions, préserver et renforcer le principe de base du système, qui est que le commerce international doit être fondé sur des règles arrêtées d'un commun accord. Mais nous devons aussi faire en sorte que les règles que nous adopterons débouchent sur des avantages équitables pour tous les pays. Aucun système, même fondé sur des règles, ne peut durer s'il apporte des avantages à une minorité au détriment de la majorité. Telle est la leçon de l'histoire, qui ne fait que se répéter et que nous avons intérêt à ne pas oublier
